

# Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

(articles 321-122 et 319-18 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés)]

Les frais d'intermédiation ayant représenté pour 2022 un montant supérieur à 500.000 euros, Dorval Asset Management a établi le présent compte rendu, conformément aux dispositions des articles 319-18 et 321-122 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

## I. Conditions dans lesquelles Dorval Asset Management a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres :

---

Dorval Asset Management dans le cadre de son activité de Gestion Collective, a eu recours en 2022 à des intermédiaires financiers qui ont fourni des services d'exécution et d'aide à la décision d'investissement, dans les conditions définies dans sa « politique de meilleure sélection et exécution des intermédiaires financiers ».

Au cours de l'exercice 2022, Dorval Asset Management a eu recours à des prestataires de services d'investissement avec lesquels un accord de commission partagée a été signé. Ces accords sont conformes aux articles 319-17 et 321-121 du Règlement Général de l'AMF.

Une partie des frais liés aux services d'aide à la décision d'investissement est prise en charge par Dorval Asset Management sur ses propres ressources.

## II. Clé de répartition constatée pour l'année 2022 entre les frais d'exécution et les frais correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres :

---

Sur la totalité des frais d'intermédiation supportés par les OPC lors de l'exercice 2022 :

- 49 % des frais sont liés au service d'exécution des ordres ;
- 51 % des frais sont liés au service d'aide à la décision d'investissement.

## III. Prévention des conflits d'intérêts

---

Dorval Asset Management dispose d'une politique de gestion des conflits d'intérêts intégrant la prévention d'éventuels conflits d'intérêts liés au choix des intermédiaires :

- Chaque intermédiaire est soumis à une procédure de sélection préalable (voir politique de meilleure sélection et exécution des intermédiaires financiers). Les intermédiaires sont évalués chaque année afin d'estimer la qualité du service d'exécution fourni par chacun d'eux ;
- Les conventions mises en place ne comportent ni obligation de volume d'affaire minimum, ni dispositif de tarification incitative ;
- Dorval Asset Management ne perçoit pas de soft commissions de la part de ses intermédiaires. Elle ne perçoit aucune rétrocession de frais de transactions de la part de ses intermédiaires.

Aucun conflit d'intérêts n'a été détecté dans la sélection de nos prestataires d'intermédiation en 2022.